

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 25 Septembre 2018

Date de la convocation : 19 Septembre 2018

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 50 - présents : 46

L'an deux mille dix-huit, le 25 Septembre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Quiers sur Bézonde sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET, Madame Marie-Louise CANAULT, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Patrice RAVARD, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Josette MAILLET, Monsieur Gérald BAKAES, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jack LOQUET, Monsieur André PETIT, Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Yohan JOBET, Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur André JEAN, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Joël LECOMTE (suppléant de Monsieur Patrice VIEUGUE), Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Madame Josseline TURBEAUX, Monsieur Bernard MOINEAU, Madame Christiane BURGEVIN

Absents excusés : Madame Isabelle ROBINEAU, Madame Isabelle FRANCOIS, Monsieur Philippe POIRIER, Madame Karine PERRET donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN, Monsieur Alain HECKLI donnant pouvoir à Monsieur Alain GERMAIN, Madame Nadine ROUSSEAU, Madame Eliane COGNOT donnant pouvoir à Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE donnant pouvoir à Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Brigitte LEFEBVRE suppléée par Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Patrice VIEUGUE suppléé par Monsieur Joël LECOMTE, Monsieur Arnaud CORABOEUF

Absents : /

Secrétaire: Madame Lysiane CHAPUIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

1. Définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence Equipements scolaires
 2. Définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence Equipements culturels
 3. Définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence Equipement sportifs
 4. Ajustements de compétences- Modification des statuts
 5. Attribution de fonds de concours
 6. Finances- Exonération de la REOM pour les entreprises qui ont recours à un prestataire privé
 7. Achat- Entretien de la vitrerie- Approbation d'une convention de groupement de commandes
 8. Approbation d'une garantie d'emprunt pour la construction de la gendarmerie
 9. Accord cadre éco-habitat- Approbation
 10. Ecole de musique de Bellegarde- Attribution d'une subvention
 11. Développement économique- Entente intercommunale- Approbation d'une convention
 12. Développement économique- Aide à l'immobilier d'entreprise- Approbation d'une convention
 13. Développement économique – Zone d'activités du Limetin- Cession d'une parcelle pour l'aménagement d'un giratoire
 14. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
 15. SICTOM – Désignation de représentants
 16. Financement de l'EPAGE
- Questions diverses.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 Juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2018/032 : Raccordement à la Fibre Optique à débit garanti- Contrat à passer avec l'entreprise ADD ON TELECOM pour un montant de 9 750 € pour le raccordement et 1 524 € HT de redevance mensuelle.

D2018/033 : Mission d'assistance technique à la gestion des voiries de la Communauté de Communes- Passation d'un marché avec la société SA VRD- Frank SAUNIER pour un montant de 11 200 € HT soit 13 440 € TTC.

D2018/034 : Retrait et élimination de fientes de chauves-souris dans le grenier de l'école de Bellegarde- Devis à passer avec la société ASF Services pour 6 223,07 € TTC + un montant forfaitaire de 6,04 € TTC par kilo

D2018/035 : Prestation d'animation au sein des ALSH- Passation d'un marché public de prestations de service avec US LORRIS pour un montant de 20 € HT par heure (82 heures estimées)

D2018/036 : Devis à passer avec l'entreprise TPCM pour l'éclairage des espaces publics dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle de Châtillon-Coligny et des espaces extérieurs associés pour un montant de 21 717 € HT soit 26 060,40 € TTC

D2018/037 : Logiciels Marché Public- Devis à passer avec l'entreprise Berger Levrault pour un montant 10 045 € HT

D2018/038 : Réalisation de travaux à la piscine de Châtillon-Coligny- Devis à passer avec la société AQUA TECH pour un montant de 3 202 € HT soit 3 842,40 € TTC

D2018/039 : Prestation téléphonique de la Communauté de Communes- Contrat à passer avec l'entreprise ADD ON TELECOM pour un montant de :

- 10 123 € HT pour la configuration/déploiement/mise en service/dépôt de garantie et déplacement
- 6 751,84 € HT pour l'équipement
- 717,60 € HT pour la redevance mensuelle

D2018/040 : Réfection de la toiture terrasse à l'école maternelle de Ladon- Devis à passer avec l'entreprise Malet Couverture pour un montant de 13 497,42 € HT soit 16 196,90 € TTC.

D2018/041 : Fourniture de filtres pour le système de climatisation à l'Espace des Etangs et au Dojo- Devis à passer avec l'entreprise COGECLIM ENERGIES pour un montant de 1 755,80 € HT soit 2 106,96 € TTC.

Jack Loquet demande des précisions sur les décisions D2018/032 et D2018/033.

Delphine Courbier explique que cela concerne d'une part, le raccordement des 3 pôles de la Communauté de communes à la fibre (avec débit garanti) et d'autre part la téléphonie. Concernant ce dernier point, cela va permettre de relier les pôles entre eux, de supprimer les coûts d'appels intersites et de pouvoir transférer les appels des administrés entre les sites sans avoir à leur donner un numéro de téléphone pour avoir le bon interlocuteur.

Yves Sochas demande ce que concerne la décision D2018/33.

Albert Février précise qu'il s'agit de la mission d'assistance technique dans le cadre de la compétence voirie qui est reconduite. Il s'agit de missions d'ingénierie sur le territoire en appui à Fabien Edme,

1. Définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence Equipements scolaires

Il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « **équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire** ». En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il est proposé que cette définition s'applique de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence **équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire** de la façon suivante :

Sont d'intérêt communautaire les équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire suivants :

Les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la communauté de communes, soit les équipements suivants :

- Ecole maternelle de Bellegarde
- Ecole élémentaire de Bellegarde
- Ecole maternelle de Ladon
- Ecole élémentaire de Ladon
- Ecole élémentaire de Quiers sur Bezonde

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire concernant la compétence équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire comme rédigé ci-dessus.
- que cette définition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Monsieur Albert Février fait état des réflexions en cours sur la restructuration du réseau des écoles. Une réunion a eu lieu en juin sur le Lorriçois. Une autre réunion va être organisée sur le Châtillonnais prochainement.

2. Définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence Equipements culturels

Il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « **équipements culturels** ». En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il est proposé que cette définition s'applique de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence « **équipements culturels** » de la façon suivante :

Sont d'intérêt communautaire les **équipements culturels** suivants:

Tout équipement initié par la Communauté de Communes, ayant fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique et financière préalable, et associant plusieurs collectivités publiques au financement de son investissement et/ou de son fonctionnement ;

Tout équipement caractérisé par son caractère unique et innovant, sa pertinence par rapport à l'existant sur les territoires limitrophes ;

Équipement destiné à l'ensemble du territoire et justifié par l'existence d'un projet véritable et cohérent d'animation, soit les équipements suivants :

- Espace Colette à Sainte Geneviève des Bois
- Équipement socioculturel communautaire à Nogent sur Vernisson

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire concernant la compétence équipements culturels comme rédigé ci-dessus.
- que cette définition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019

3. Définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence Equipements sportifs

Il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « **construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'Intérêt communautaire** ». En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il est proposé que cette définition s'applique de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs » de la façon suivante :

Est d'intérêt communautaire tout équipement sportif actuel ou à créer s'il répond aux deux critères alternatifs suivants :

Équipement destiné à l'apprentissage de la natation au bénéfice du public scolaire

Équipement sportif couvert favorisant la pratique multisport des publics scolaires et collégiens à raison d'un équipement de même nature pour une même commune permettant de contribuer au développement de la politique sportive définie par la communauté de communes, soit les équipements suivants :

- Le bassin de natation sis à Lorris
- Le complexe sportif et dojo sis à Lorris
- Les salles sportives intercommunales sis à Varennes-Changy,
- Le Gymnase sis à Châtillon-Coligny
- Le dojo sis à Châtillon Coligny
 - *Les Bassins d'Apprentissage Fixes sis à Châtillon-Coligny et à Saint Maurice sur Aveyron*
 - *La piscine de Bellegarde*

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 49 voix pour et 1 abstention:

- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire concernant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs » comme rédigé ci-dessus.
- que cette définition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019
- prend acte de la rétrocession du stade de Châtillon-Coligny

4. Ajustements de compétences- Modification des statuts

Vu l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles;

Vu l'article L 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes);

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts ;

- Considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ;
- Considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.
- Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire.
- Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire, Il est proposé d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes les modifications suivantes :

- Extension à l'ensemble du territoire de la compétence « Soutien à l'enseignement musical porté par les écoles de musique du territoire » ;
- Rétrocession de la compétence « Mesure de pression des poteaux incendie sur le Lorriçois »
- Inscription de la compétence « Service Départemental d'Incendie et de Secours : financement du contingent du SDIS »
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la communauté de communes soit les équipements suivants :

Restaurant scolaire de l'école maternelle de Bellegarde

Restaurant scolaire de l'école élémentaire de Bellegarde
Restaurant scolaire de Ladon
Garderie de Ladon

- Intégration de la définition de l'intérêt communautaire des équipements scolaires ;
- Intégration de la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels ;
- Intégration de la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs.

Les statuts ainsi modifiés et complétés seront soumis à l'avis des communes, qui se prononceront dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches pour notifier ces statuts auprès des communes membres et à **solliciter** les communes afin qu'elles délibèrent sur la modification des statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés.

Monsieur Albert Février détaille les modifications apportées aux statuts.

- *Rétrocession de la compétence « Mesure de pression des poteaux incendie sur le Lorriçois » : il s'agit d'accompagner les communes, de proposer de former les agents communaux et de mettre le matériel de la Communauté de communes à disposition des communes intéressées.*

- *Inscription de la compétence « Service Départemental d'Incendie et de Secours : financement du contingent du SDIS » : La Communauté de Communes va prendre en charge le contingent (à raison de 30 € par habitant). Deux communes connaissent des spécificités : la commune de Chapelon qui contribuait au contingent SDIS via le SIVU de Corbeilles en Gâtinais. Le SIVU veut conserver la propriété des bâtiments et va engager des travaux. Chapelon va intégrer la Communauté de communes pour la partie « contingent ». La commune de La Chapelle sur Aveyron contribuait à hauteur d'environ 13 € par habitant. Albert Février regrette qu'il n'y ait pas eu de solidarité entre les communes ce qui va entraîner une forte augmentation de cette contribution pour la commune de La Chapelle via les attributions de compensation qui seront fixées à 30 € par habitant.*

Les ajustements qui restent à réaliser sont les suivants :

- *Définition de l'intérêt communautaire concernant la politique du commerce*
- *Eclairage public*
- *Aires de jeux*
- *Transport solidaire*
- *Actions sportives scolaires*
- *Cœurs de Village*

5. Attribution de fonds de concours

La communauté de communes a adopté un règlement d'attribution de fonds de concours par délibération du 22 mai 2018. Pour mémoire, une commune porteuse d'un projet d'équipement peut solliciter un fonds de concours communautaire, sous réserve que celui-ci relève des opérations éligibles définies par le règlement. La commune adresse d'abord une lettre d'intention à la communauté de communes, précisant la teneur de son projet puis, sur confirmation de la recevabilité du projet, une délibération précisant le montant du fonds de concours demandé et le plan de financement.

A ce jour, un premier fonds de concours a été attribué par délibération du 17 juillet 2018 à la commune de Chapelon pour la restauration du moulin Gaillardin, pour un montant de 15 000 €.

Deux autres projets éligibles au dispositif sont présentés :

- La commune de Quiers sur Bezonde pour la création d'un jardin à thème en centre-bourg, comprenant trois parties : un amphithéâtre et un jardin potager, un espace arbres fruitiers, un espace rosiers. L'objectif est de présenter aux habitants et visiteurs les spécificités de la région : rosiers, vignes, briques. Accueil d'un concours rosier Label Rouge et intégration dans la Route de la Rose.

Les travaux comprennent le terrassement, les plantations, les équipements et le mobilier. Ce projet est éligible aux fonds de concours communautaires au titre des investissements communaux visant à améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité de la commune.

Le montant des travaux est de 72 307,50 € HT. Le projet est financé à hauteur de 21 692,25 € par le Département, et une subvention DETR est sollicitée pour 17 826,87 €. Le reste à charge prévisionnel pour la commune est donc de 32 788,38 €.

Le Bureau de la communauté de communes, réuni le 4 septembre 2018, s'est prononcé en faveur de l'octroi d'un fonds de concours de 16 394,19 €, soit 50% du montant restant à charge de la commune.

- La commune de Varennes Changy pour la construction d'un espace pour les ALSH et le RAM, au sein de l'enceinte scolaire et périscolaire, en continuité du bâtiment de la garderie scolaire et périscolaire, devenu trop petit.

Les travaux comprennent la création d'une dalle en béton et carrelage, un bâtiment modulaire de 61 m2 avec les options volets et faux plafond, l'électricité chauffage et bloc de secours.

Le montant des travaux est de 64 744,90 € HT. Une subvention a été sollicitée auprès de la CAF pour un montant de 30 000 €. Le reste à charge prévisionnel pour la commune est de 34 744,90 €.

Le Bureau de la communauté de communes, réuni le 4 septembre 2018, s'est prononcé en faveur de l'octroi d'un fonds de concours de 15 000 €, soit 43,17% du montant restant à charge de la commune.

Il est cependant proposé au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge, soit 17 972,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** un fonds de concours aux communes de Quiers sur Bezonde et Varennes Changy dans les conditions ci-dessus, à savoir 50% du montant restant à la charge des communes, déduction faite des subventions effectivement obtenues. En conséquence les montants mentionnés ci-dessus pourront être modifiés pour atteindre les 50% du reste à charge, au vu des arrêtés attributifs de subventions.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention afférente avec ces communes
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Yohan JOBET : précise que les travaux vont commencer en novembre et que le projet sera situé en face de la mairie.

Evelyne COUTEAU : indique que la commission de la CAF se positionnera en octobre.

6. Finances- Exonération de la TEOM pour les entreprises qui ont recours à un prestataire privé

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 26 septembre 2017,
Entendu l'exposé du Président, qui

- Indique que la communauté de communes a reçu 4 demandes d'exonération de TEOM sur le châtillois :
 - Réseau Pro Châtillon Coligny, ZA de la Bonne Dame, 840 rue de la distillerie, 45230 Ste Geneviève des Bois
 - Colidis – Super U, route de Montargis, 45230 Châtillon Coligny
 - M. AUBERT Christian, 26-28, route de Nevers, 45290 Pressigny les Pins
 - Mme AUBERT Roselyne, 30, route de Nevers, 45290 Pressigny les Pins
 - SAS Mazagran Service, 28 rue Aristide Brian.ds, 45290 Nogent sur Vernisson
- Rappelle que le renouvellement de l'exonération pour 2019 avait été conditionné à la fourniture de justificatifs de recours à une prestation d'élimination des déchets plutôt que d'enfouissement.
- Indique qu'à ce jour les demandeurs ne disposent pas nécessairement des justificatifs demandés, et suggère de dresser avec eux un état des lieux des besoins de leur entreprise, à rapprocher des prestations proposées par le SMICTOM.
- Propose donc de reconduire l'exonération pour 2019, et de statuer à nouveau pour 2020 au vu des données qui seront collectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 46 voix pour, 3 abstentions et 1 contre :

- **D'EXONERER** du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2019, les redevables suivants :

Réseau Pro Châtillon Coligny, ZA de la Bonne Dame, 840 rue de la distillerie, 45230 Ste Geneviève des Bois
Colidis – Super U, route de Montargis, 45230 Châtillon Coligny
M. AUBERT Christian, 26-28, route de Nevers, 45290 Pressigny les Pins
Mme AUBERT Roselyne, 30, route de Nevers, 45290 Pressigny les Pins
SAS Mazagran Service, 28 rue Aristide Brian.ds, 45290 Nogent sur Vernisson

- **D'ETABLIR** un état des lieux des besoins des entreprises concernées et de le rapprocher des prestations offertes par le SMICTOM.

Monsieur Yves BOSCARDIN : s'étonne que l'on reporte encore d'une année la demande d'attestation de non enfouissement. Pourquoi ne demande-t-on pas une attestation indiquant que ce n'est pas enfoui ?

Monsieur Albert FEVRIER : pour l'année prochaine, un état des lieux des besoins des entreprises concernées va être établi et sera rapproché des prestations offertes par le SMICTOM.

7. Achat – Entretien de la vitrerie- Approbation d'une convention de groupement de commandes

La commune de Nogent sur Vernisson a proposé la constitution d'un groupement de commandes pour le nettoyage des vitres de bâtiments publics. La communauté de communes a décidé par délibération en date du 22 mai 2018 de prendre part à ce groupement de commandes dont faisait également partie les communes de Nogent sur Vernisson et Fréville du Gâtinais, ainsi que le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Montbouy / La Chapelle sur Aveyron.

Les communes de Quiers sur Bezonde et Mézières en Gâtinais ayant souhaité adhérer au groupement de commandes, la convention a été modifiée en ce sens.

La commune de Nogent sur Vernisson sera le coordonnateur du groupement, chaque membre du groupement signant un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun et s'assurant de sa bonne exécution.

Pour rappel, les bâtiments communautaires qui feront l'objet des prestations sont les suivants : l'espace Colette, l'espace des Etangs, le vestiaire du foot, le gymnase, le dojo, le BAF, le pôle santé et les locaux communautaires à Châtillon Coligny, la halte-garderie à Ste Geneviève des Bois, le BAF à St Maurice sur Aveyron, l'office de tourisme, le bâtiment jeunesse, l'hôtel communautaire, la maison de santé et le studio à Lorris.

L'élu désigné lors de la séance du 22 mai 2018 pour représenter la Communauté de Communes au sein de la commission d'ouverture des plis pour ce groupement est M. Thierry BOUTRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes proposée par la commune de Nogent sur Vernisson pour le nettoyage des vitreries annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame Evelyne COUTEAU demande ce qu'est le Studio ?

Madame Valérie MARTIN : il s'agit du studio de la Maison de Santé de Lorris.

8. Approbation d'une garantie d'emprunt pour la construction de la gendarmerie

Vu la délibération de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 26 septembre 2017 décidant que Logem Loiret assurerait la maîtrise d'ouvrage de la construction et de la gestion de la gendarmerie de Châtillon Coligny,

Entendu l'exposé du Président, qui

- Indique que selon les dispositions du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par un organisme d'habitation à loyer modéré, destinées aux unités de gendarmerie nationale pour obtenir l'agrément du Ministère de l'Intérieur, la collectivité locale doit délibérer sur son intention de garantir l'emprunt.
La Direction Régionale de la Gendarmerie Nationale a pris acte, par courrier du 23 février 2018, de la délibération de la communauté de communes confiant à Logem Loiret la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la gendarmerie de Châtillon Coligny
Afin de poursuivre l'opération, la Gendarmerie Nationale souhaite que la communauté de communes garantisse la totalité des emprunts à hauteur de 100% conformément aux dispositions du décret susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 49 voix pour et 1 abstention:

- **DE GARANTIR** à hauteur de 100% les emprunts contractés par Logem Loiret pour la construction de la gendarmerie de Châtillon ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent.

Monsieur Albert FEVRIER : la Communauté de communes doit prendre une décision de principe afin que le dossier avance.

9. Accord cadre éco-habitat - Approbation

Vu la délibération n°30-2013 du Syndicat de pays Gâtinais, en date du 19 décembre 2013, portant création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique,

Vu la délibération n°27-2014 du Syndicat de Pays Gâtinais en date du 25 septembre 2014, portant sur la convention de partenariat AME-Pays Gâtinais pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,

Vu la délibération n°6-2015 du Syndicat de Pays Gâtinais, en date du 11 mars 2015, portant sur l'adoption de l'Accord cadre de partenariat pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,

Vu la délibération n°36-2017 du Syndicat de Pays Gâtinais, en date du 5 octobre 2017, portant sur le renouvellement du projet de plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,

Entendu l'exposé du Président, qui

- Rappelle que dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) commun adopté en juin 2013 par l'Agglomération Montargoise et le Pays Gâtinais, les deux collectivités ont créé la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, nommée Service Eco Habitat
Ce projet est issu d'une réflexion commune à plusieurs acteurs de secteurs d'activités et de champs d'action différents partageant des objectifs liés au nécessaire développement de la rénovation énergétique sur le territoire. Dans ce contexte, un accord-cadre de partenariat a été signé entre les collectivités porteuses de la Plateforme et leurs partenaires le 8 juin 2015 pour une période de 3 ans.
- Précise que l'objectif principal du Service Eco Habitat est de continuer à soutenir les démarches d'accompagnement complet des particuliers et de mobilisation des professionnels afin de répondre aux besoins de massification de la rénovation énergétique sur le territoire.
Dans le but de faire perdurer les partenariats mis en place depuis la création de la Plateforme et de maintenir les instances de travail collaboratif, un nouvel accord-cadre a été établi pour une période de 3 ans à compter de juin 2018.
Ce nouvel accord-cadre rassemble les acteurs locaux de la rénovation énergétique de l'habitat, placé sous l'égide des collectivités porteuses :

Acteurs au contact du particulier	Acteurs publics (subventions, aides publiques, relais locaux)	Acteurs du monde économique
ADIL-Espace Info Energie du Loiret	DDT du Loiret	FFB Loiret et Centre
CAUE du Loiret	Région Centre Val de Loire	CAPEB Loiret et Centre
SOLIHA Loiret	ADEME Centre	CCI du Loiret
Action Logement Services	Département du Loiret	CMA du Loiret
	Communautés de Communes	Envirobat Centre Val de Loire

- Indique que le nouvel accord-cadre définit :
 - L'objectif commun poursuivi par l'ensemble des partenaires, ainsi que les intérêts particuliers de chacun à renouveler sa participation au projet ;
 - Les règles de fonctionnement du partenariat ;
 - Les engagements de chaque partenaire en termes de participation au projet. Pour les communautés de communes, il s'agit de contribuer à la mise en œuvre d'actions permettant d'atteindre les objectifs de la plateforme, de siéger au Comité Technique et au Comité de Pilotage de la Plateforme, et de relayer le dispositif auprès des habitants et entreprises de leur territoire. Pour le syndicat de Pays, il

- s'agit d'assurer avec l'AME le rôle de coordination, d'animation et d'évaluation du partenariat, et d'assurer en accord avec l'AME le pilotage administratif du projet
- Précise que l'accord-cadre doit être validé par l'ensemble des partenaires et sera ratifié ensuite par tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les termes de l'accord-cadre relatif à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, fixant les modalités de partenariat
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'accord-cadre ainsi que tout document afférent

10. Ecole de musique de Bellegarde - Attribution d'une subvention

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 26 juin 2018, actant le principe d'un transfert de la compétence de soutien à l'enseignement musical,

Vu la délibération de la communauté de communes en date de ce 25 septembre 2018, sollicitant l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence soutien à l'enseignement musical,

Entendu l'exposé du Président, qui

- explique que l'école de musique de Bellegarde a revu sa politique tarifaire pour proposer une grille de tarifs unifiée pour tous les habitants de la communauté de communes, ce qui a pour conséquence de minimiser ses recettes. L'association a donc présenté une demande de subvention complémentaire au titre de l'année 2018, d'un montant de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention de 20 000 euros à l'association de la maison de la musique de Bellegarde, en complément de la subvention perçue de la commune de Bellegarde au premier semestre 2018, soit antérieurement au transfert de la compétence.
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec la maison de la musique de Bellegarde

11. Développement économique- Entente intercommunale- Approbation d'une convention

Point ajourné.

Jean-Jacques MALET : précise qu'il est convenu de mutualiser un poste de développeur économique. La convention est en cours de finalisation avec la CC4V.

12. Développement économique- Aide à l'immobilier d'entreprise – Approbation d'une convention

Vu le régime d'aides exemptées n°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°65/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, signée par la Région Centre Val de Loire, la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de communes des Quatre Vallées et l'Agglomération Montargoise, en date du 19 mars 2018,

Entendu l'exposé du Président, qui

- Rappelle que la communauté de communes et les autres EPCI du bassin montargois sont engagés dans une convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire, et coopèrent également à la mise en cohérence de leurs politiques de développement économique.

- Indique que les 4 EPCI ont élaboré conjointement un cadre commun d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises. Celui-ci détermine les secteurs d'activité et investissements éligibles aux subventions des EPCI, qui pourront être abondées par la Région, dans le respect des plafonds fixés par la réglementation européenne. Les porteurs de projets devront constituer un dossier qui sera instruit par la communauté de communes, le Conseil communautaire étant seul habilité à décider de l'octroi de l'aide demandée, au regard, notamment, des critères suivants :
 - Création ou maintien d'emplois
 - Projet permettant la reprise d'une activité présente sur le territoire
 - Reprise d'une activité en difficulté
 - Projet comportant un volet significatif d'innovation, d'expérimentation, de recherche
 - Impact fiscal pour le territoire communautaire
 - Prise en compte des problématiques de développement durable dans le projet immobilier

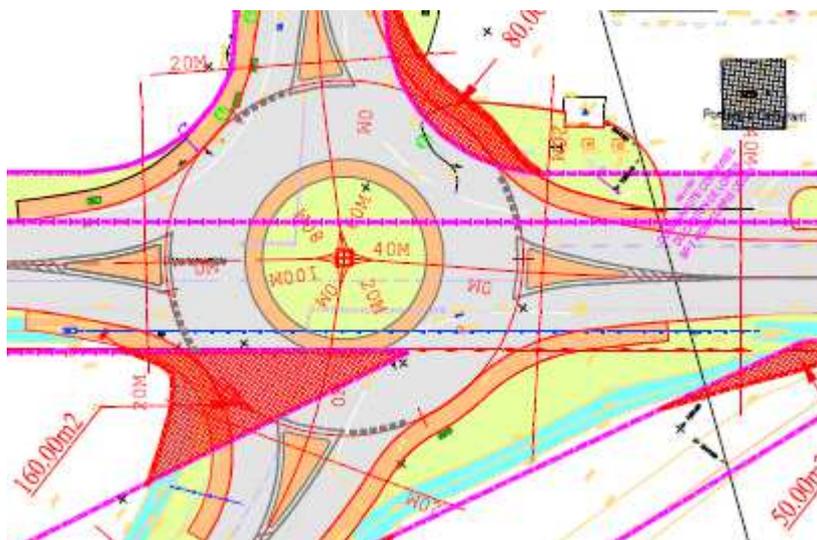
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le cadre commun d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, tel qu'annexé à la présente délibération

13. Développement économique- Zone d'activités du Limetin- Cession d'une parcelle pour l'aménagement d'un giratoire

Le département du Loiret envisage de réaliser un giratoire sur la route départementale 44. Cette opération a pour objectif d'améliorer et de sécuriser la sortie de la zone du Limetin suite à la réalisation de la déviation de Lorris.

Une parcelle appartenant à la Communauté de Communes, cadastrée AM 286 d'une surface de 8 469 m² au lieu-dit « Limetin » est impactée par cet aménagement le long de la RD 44.



Le Département sollicite une cession à l'Euro symbolique avec dispenses de paiement. Il prendra en charge les frais de division parcellaire et tous les autres frais d'acquisition. Cette opération de cession sera conduite lorsque l'emprise nécessaire au projet sera déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le transfert de la parcelle AM286 sise à Lorris de la Communauté de Communes du Canton de Lorris à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dans la perspective d'une cession au Conseil Départemental ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

La Communauté de Communes a l'obligation, chaque année, de réaliser un rapport retraçant son activité au cours de l'exercice précédent. Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par Monsieur le Président lors d'une séance du Conseil Communautaire, et ce, le 30 septembre au plus tard.

Ce rapport est ensuite adressé au maire de chaque Commune membre de l'EPCI. Il fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à la Communauté de Communes sont entendus. Monsieur le Président de la Communauté de Communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

A noter également que les délégués de la Commune à la Communauté de Communes doivent rendre compte au moins deux fois par an à leur Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018 portant adoption du Compte administratif 2017 ;

Le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** du rapport d'activités de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'année 2017.

Albert FEVRIER : remercie les services pour l'ensemble des actions menées.

15. SICTOM- Désignation de représentants

Vu la délibération n°2017-011 du 24 Janvier 2017 désignant des représentants de la communauté au sein du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire;

Suite aux démissions de Madame Eliane HOURNON et de Monsieur François MARCEAU, il est proposé de procéder à de nouvelles désignations.

Madame Eliane HOURNON ayant réintégré le Conseil Municipal de La Cour-Marigny suite à de nouvelles élections ; il est proposé que Madame HOURNON garde sa qualité de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** en tant que représentants de la communauté au sein du SICTOM de Châteauneuf-sur Loire les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel GENDRAUD	Madame Eliane HOURNON
Monsieur Richard SENEGAS	Monsieur Xavier RELAVE
Monsieur Gilbert PIERRE	Madame Françoise PINON-THOREAU
Monsieur Jean-Jacques LEFEBVRE	Madame Gaëlle CARRE-VASSEUR
Monsieur Pierre MARTINON	Madame Christiane FLORES
Monsieur Marc PELLETIER	Monsieur Yves SOCHAS
Madame Christiane TARRAGON	Monsieur Michel BUGES
Monsieur Michel POULET	Monsieur Robert LACOMBE
Monsieur André COILLE	Monsieur Daniel DESAVIS
Monsieur Joël DAVID	Monsieur Sébastien BABIN
Monsieur Jacques HEBERT	Monsieur Lionel LESUEUR
Monsieur Daniel TROUPILLON	Monsieur Denis PARMENTIER
Monsieur Pierre ANGELVY	Monsieur François MARTIN
Monsieur François JOURDAIN	Monsieur Jean-Luc BERTHAULT
Monsieur Jean-Marc POINTEAU	Monsieur Bernard COLLIN
Monsieur Michel GAUCHER	Madame Elisabeth TARDIF
Monsieur André POISSON	Monsieur Stéphane ARNAUD
Madame Evelyne GERMAIN	Monsieur Albert FEVRIER

Monsieur Jean-Claude LUCQUES	Monsieur Patrick GALOPIN
Monsieur Alain HAMEAU	Monsieur Jean-Claude JIEU
Monsieur Claude LECLERC	Monsieur Hervé BEAUDOIN
Madame Isabelle SALOU	Madame Marie-Claude ASSELIN
Monsieur Yohan JOBET	Madame Marie-Reine POULIN
Madame Christiane BURGEVIN	Monsieur Xavier PETIAU

16. Financement de l'EPAGE

Information orale par Monsieur le Président.

Albert FEVRIER : Le budget n'est pas encore établi puisque l'EPAGE n'est pas encore constitué puisqu'il sera constitué au 1 janvier 2019.

Dans l'attente, la contribution est fixée à 3 € par habitant : 2 € par habitant pour les communes et 1 € par habitant de contribution pour la Communauté de Communes.

La taxe GEMAPI doit être votée au plus tard le 1^{er} octobre de l'année N pour qu'elle puisse s'appliquer l'année N+1.

L'année prochaine, il faudra décider entre l'instauration de la taxe GEMAPI ou la contribution apportée par la Communauté de Communes.

En 2019, les 4 communes adhérentes au Fusin donneront de nouveau 2€ par habitant.

Il y aura également à prendre en compte la contribution pour le PAPI qui représente environ 84 000 € pour la Communauté de communes.

17. Question diverses

Albert Février informe :

- La déchetterie d'Ouzouer sur Loire ouvrira le 16 octobre 2018.

- Le Préfet a fait parvenir un courrier concernant la compétence eau/assainissement : jusqu'au 30 juin 2019, les communes membres de la Communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif. Il va falloir que les communes délibèrent pour que le transfert de la compétence eau et assainissement collectif ne se fasse pas.

Un modèle sera envoyé aux communes en début d'année 2019.

- RGPD (règlement général de protection des données) : une réunion est prévue jeudi 27 septembre 2018 à Lorris.

- Le prochain Conseil Communautaire du 16 Octobre aura lieu à Montbouy et celui du mois de Novembre à Varennes-Changy.

- Concernant le transfert de la compétence Voirie : 31 communes représentant 21 759 habitants se sont prononcées en faveur du transfert de la compétence voirie, ce qui constitue la majorité qualifiée avec 78% des habitants et 82% des communes.

- *Claude FOUASSIER* :

✓ Le 2 octobre aura lieu une réunion importante à Lorris sur la restitution du diagnostic dans le cadre du PLUI. Nous allons commencer à travailler sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

✓ Les 10 et 17 Octobre et les 7 et 14 Novembre se dérouleront les journées « découverte du territoire en bus ». Il est demandé que chaque commune participe aux 4 circuits. L'objectif est de faire découvrir l'ensemble de notre territoire. Il est possible d'être deux représentants par commune, sous réserve de confirmation du nombre de places dans le car. Ces circuits de découverte seront intéressants par exemple pour des questions telles que la réflexion en cours sur les regroupements des équipements scolaires.

- *Jean-Jacques MALET* : informe des cessions de parcelles qui ont eu lieu récemment sur le territoire (2 parcelles à Châtillon, 1 parcelle à Nogent et 1 parcelle sur la zone du Limetin à Lorris).

Concernant le commerce : la réflexion est en cours sur la position de la Communauté de Communes vis-à-vis du commerce. La proposition serait la suivante : concernant les petits commerces il s'agit d'une compétence communale mais la Communauté de Communes mettra les moyens administratifs et techniques pour les communes.

- *Alain GRANDPIERRE* : Une commission voirie va être proposée mi-octobre. Actuellement, les agents sont sur le terrain pour recenser les voiries pour lesquelles des travaux sont nécessaires.

- Jack LOQUET demande des informations sur le complexe sportif de Lorris.

Albert FEVRIER indique que la réception des travaux a eu lieu le 27 Juillet et la commission de sécurité s'est réunie le 2 Août et a émis un avis favorable pour l'ouverture. Les clés ont été remises aux associations début septembre.

Jack LOQUET : Qu'en est-il des demandes de créneaux en attente de réponse ?

Bernard MOINEAU : indique que la commission Enfance Jeunesse et Sport va en discuter le 4 octobre.

- Yves BOSCARDIN : concernant la réflexion sur le commerce il faudrait associer les communes de moins de 1000 habitants. Il fait également part d'un courrier d'un habitant de Montbouy concernant l'arboretum : Qu'en est-il de l'arboretum ?

Albert FEVRIER informe qu'une réunion est prévue avec le Préfet le vendredi 28 Septembre à ce sujet. On est tous d'accord pour sauver l'arboretum mais pas à n'importe quel prix. On travaille avec les services pour avoir un budget précis. Beaucoup de points restent à préciser : 10 salariés sur le site, proposition de recruter des emplois aidés, vérifications réglementaires des aires de jeux, diagnostic des arbres, pépinière, état des bâtiments qui vont nécessiter des travaux....

Il faut des garanties des partenaires sur leur soutien.

Jean-Loup OUDIN : rappelle qu'un rapport de la Cour des Comptes en date de 2015 préconisait que l'ONF se sépare de l'Arboretum.

Albert FEVRIER donne lecture du courrier envoyé par le maire de Montereau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Président

Albert FEVRIER